

REGLEMENT EKIDEN DU GOLF – ROISSY PAYS DE FRANCE

Article 1 – Organisation

La deuxième édition de l'Ekiden du golf de Roissy Pays de France est organisée le Dimanche 27 mars 2022 par la Communauté d'Agglomération de Roissy pays de France, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 2 – Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

l'Ekiden du golf de Roissy Pays de France se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur des boucles qui devront être effectuées une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km,
- 2ème relais = 10 km,
- 3ème relais = 5 km,
- 4ème relais = 10 km,
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 1er janvier 2006. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden du golf de Roissy Pays de France soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- soit d'une **licence délivrée par la FFA** et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.

- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise en ligne sur le site ***roissypaysdefrance.fr/ekiden*** ou par bulletin papier dûment complété. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs) pour toute l'équipe.

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'à 48 heures avant la course, et lors du retrait des dossards, la veille de la course jusqu'à 15h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscription en ligne jusqu'à la veille de la course, dans la limite des places disponibles.

Les options de personnalisation des t-shirts sont limitées dans le temps pour des raisons logistiques. Aussi, il ne sera plus possible d'y avoir droit un mois avant la course.

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Article 7 – Offres incluses avec l'inscription

Initiation au golf Gratuite : Chaque relayeur de l'ensemble des équipes pourra bénéficier d'une initiation le jour J au practice du golf.

Entraînement encadré : L'organisation d'un entraînement encadré aura lieu tous les jeudis midi au golf pour découvrir les différents circuits et bénéficier de conseils sur la pratique de la course à pied.

T-Shirt personnalisé au nom de l'équipe : Toutes les équipes qui seront inscrites 1 mois avant la course pourront bénéficier d'un T-shirt pour chaque relayeur avec le nom de leur équipe.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin et réalisé par une société de chronométrie agréée. La puce devra être remise lors de l'arrivée du dernier relayeur.

Toute équipe se présentant à l'arrivée sans le témoin ne pourra être classée. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

Article 9 – Challenges

Lors de l'inscription, l'équipe a la possibilité de participer à l'un des trois challenges proposés : Grand public, Clubs ou Entreprises. La modification sera possible au plus tard la veille de la course.

Article 10 – Les récompenses

À l'issue de la course, des trophées seront remis aux trois premières équipes vainqueures des catégories

Homme, Femme et Mixte (3 hommes et 3 femmes) pour chaque challenge. Des primes et lots seront offerts aux vainqueurs des différents challenges. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 11 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 13 – Vestiaires et consignes

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village.

Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 14 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden du golf de Roissy Pays de France, chaque concurrent autorise expressément la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, pour une durée de 5 ans.

Cette utilisation pourra être réalisée à des fins de communication ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 15 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France à l'adresse suivante : 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve.

Article 17 – Acceptation du Règlement

La participation à l'Ekiden du golf de Roissy Pays de France implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de:

Accident ou défaillance provoqué par un mauvais état de santé, par le non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur et par le non-respect du présent règlement. Il en est de même en cas de perte, bris ou vol d'objet personnel ou de matériel. Il est de la responsabilité des concurrents de rester sur la bonne voie, d'être en bonne santé...

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.